



Doc. 15268

19 avril 2021

Question parlementaire à la présidence en exercice du Comité des Ministres

Questions parlementaires

1. Question de Mme Laima Liucija ANDRIKIENĖ, Lituanie, PPE/DC

En 2015, la chancelière allemande Angela Merkel a incité le G7 en Allemagne à se pencher sur le danger croissant de la résistance aux antimicrobiens (RAM). Le 30 mars 2021, les dirigeants mondiaux ont soutenu un traité international sur les pandémies et ont convenu que la RAM pourrait être à l'origine de la prochaine pandémie. Les membres de l'Assemblée parlementaire, signataires de la déclaration écrite sur la RAM publiée le 1^{er} avril 2021 ([Doc. 15255](#)), appellent le Comité des Ministres à proposer que tous les gouvernements des États membres élaborent immédiatement une législation efficace et applicable pour mettre fin à la surutilisation des antibiotiques dans l'agriculture et les soins de santé humaine. Une taskforce d'urgence chargée de se préparer à une épidémie de RAM devrait être créée.

M^{me} Andrikienė demande au Président du Comité des Ministres:

La présidence allemande du Comité des Ministres est-elle en mesure de prendre des mesures pour prévenir la prochaine pandémie? Le Comité des Ministres peut-il développer une approche unifiée des actions législatives dans chaque État membre?

Réponse de la présidence du Comité des Ministres

Je vous remercie d'avoir attiré l'attention sur le sujet important de la résistance aux antimicrobiens (RAM), qui figure en bonne place dans l'agenda des décideurs politiques et des organisations de santé du monde entier. Bien que cette question n'ait pas été débattue et ne relève pas des compétences du Comité des Ministres, l'Allemagne et, j'en suis sûr, la grande majorité des États membres de l'Organisation sont déterminés à relever les défis de la RAM et soutiennent pleinement le travail effectué par d'autres organisations pour y faire face. À cet égard, je rappelle que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié un plan d'action mondial sur la RAM et que l'Assemblée mondiale de la santé a adopté une résolution sur la RAM en mai 2019.

La lutte contre la RAM est également une priorité de la Commission européenne. Elle fait partie de la stratégie pharmaceutique adoptée en novembre 2020 et figurait déjà dans la lettre de mission de Stella Kyriakides, commissaire à la santé. L'Union européenne a également mis en place son réseau de santé unique sur la RAM¹.

La RAM est également une priorité de la stratégie du réseau des agences européennes du médicament à l'horizon 2025, adoptée conjointement par le conseil d'administration de l'Agence européenne du médicament et les chefs des agences du médicament².

1. Plus d'informations sur: https://ec.europa.eu/health/antimicrobial-resistance/eu-action-on-antimicrobial-resistance_fr.
2. <https://www.ema.europa.eu/en/documents/report/european-union-medicines-agencies-network-strategy-2025-protecting-public-health-time-rapid-change>.



J'encourage tous les États membres et les organes compétents du Conseil de l'Europe à continuer à suivre de près et à soutenir, le cas échéant, les travaux menés dans ce domaine par les organisations internationales et européennes compétentes.

En ce qui concerne la contribution spécifique du Conseil de l'Europe, je saisis l'occasion pour attirer l'attention sur la «Contribution du Conseil de l'Europe pour aider les États membres à traiter les questions de santé dans le contexte de la crise actuelle de la santé publique et au-delà», préparée par la Secrétaire Générale, et qui se concentre principalement sur les questions liées à la crise en matière de santé à la lumière des conventions pertinentes du Conseil de l'Europe. Il est également souligné que le Conseil de l'Europe doit renforcer ses activités de coopération concernant les pratiques nationales pour faire face aux pandémies. A cette fin, un nouveau projet de coopération multilatérale et multidimensionnelle est en cours de préparation, qui identifiera les problèmes les plus aigus et les solutions efficaces à adopter ou à envisager au niveau national.